

FORMATION COMITÉ DE PARENTS 2016 – 2017

PAR
Éric Gignac
&
Martin Paquet

Qu'est que le comité de parents?

- Seul organisme composé exclusivement de parents élus en assemblée générale dans chacune des écoles. Il y a élection d'un représentant et d'un substitut.
- Il a la responsabilité de développer et de favoriser la participation parentale, en faisant en sorte que les parents soient représentés à tous les paliers de la commission scolaire.
- Le comité de parents s'assure de la transmission de l'information et veille à ce que des actions concrètes soient menées en vue de sensibiliser les parents dans chacune des écoles.
- C'est également un endroit pour recevoir des informations privilégiées puisque la Direction générale de la commission scolaire participe à toutes les assemblées

Qu'est-ce que le comité de parents?

- C'est un comité consultatif de la commission scolaire. Son rôle consiste à représenter les intérêts des parents au sein de la commission scolaire. Le Comité de parents se trouve au centre d'un réseau d'influence où il doit maintenir sa crédibilité et entretenir des relations avec les autres organismes qui gravitent dans le système scolaire.
- Les parents membres des conseils d'établissement et du CCSEHEDAA.
- L'organisation de participation des parents (OPP).
- Les parents.
- Les commissaires-parents.
- La Commission scolaire
- La Fédération des comités de parents

Saviez-vous que:

- Tel que stipulé à l'article 189 de la Loi sur l'instruction publique, chaque commission scolaire doit établir un comité de parents.
- Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'instruction publique, chaque année, au cours du mois de septembre, chaque école tient une assemblée générale des parents pour élire des représentants au conseil d'établissement. L'assemblée générale élit, parmi leurs représentants au conseil d'établissement, un représentant au comité de parents ainsi qu'un substitut qui assiste et a droit de vote lorsque le représentant élu ne peut le faire.

Saviez-vous que:

- Le mandat du représentant au comité de parents est d'une durée d'un an. Les membres des comités de parents représentent les parents dont les enfants fréquentent les écoles de leur commission scolaire, en occurrence, la Commission scolaire de la Capitale.

Saviez-vous que:

- Les réunions ont lieu le 4e mercredi du mois, excepté les mois de décembre et juin.
- Elles se tiennent à l'école Cardinal-Roy à 19h30.
- Le comité bénéficie d'un budget octroyé par la commission scolaire. Ce budget sert à rembourser les frais de déplacement et de garde. De plus, ce budget permet d'organiser des conférences pour les parents et aux parents d'assister à des colloques et/ou des congrès.
- La loi établit que les membres du comité de parents **«doivent agir dans les limites des fonctions et des pouvoirs qui leur sont conférés, avec soin, prudence et diligence comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable, avec honnêteté, loyauté et dans l'intérêt du comité de parents et de la population qu'il dessert »** (LIP, art. 177.1).
- En contrepartie, la loi stipule qu' **« aucun membre d'un comité ne peut être poursuivi en justice pour un acte accompli de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions »** (LIP, art. 196.)

La place des parents - C'est légal!

- Organisation de participation de parents (OPP)
- Conseil d'établissement (CE)
- Comité de parents (CP)
- Conseil des Commissaires (CC)
- Comité consultatif EHDAA (élèves handicapés en difficulté d'apprentissage et d'adaptation)
- Comité consultatif du transport
- Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ)

Le Comité de parents: Sa Mission

- Le comité de parents est la seule et unique structure scolaire permanente constituée uniquement de parents, vouée à la défense des intérêts des parents, à l'expression de leurs besoins et à la promotion de leur participation. Telle est la mission du comité de parents.

Les fonctions du comité de parents

- encourager la participation des parents aux activités de la commission scolaire et de désigner à cette fin les parents qui participent aux divers comités formés par la commission scolaire;
- donner leur avis sur tout sujet propre à assurer le meilleur fonctionnement possible de la commission scolaire ;
- Encourager un dialogue adéquat avec les parents des conseils d'établissement et les parents de l'école ;
- transmettre à la commission scolaire les besoins exprimés par les parents de son milieu ;
- répondre aux consultations de la commission scolaire sur les questions stipulées à l'article 193 de la Loi sur l'instruction publique et sur toutes autres questions que la commission scolaire pourrait leur soumettre.

Le Comité de parents est consulté :

Selon la loi, le comité de parents a la responsabilité « de donner son avis sur tout sujet propre à assurer le meilleur fonctionnement possible de la commission scolaire » (LIP, art. 192.2). C'est ainsi qu'il exerce principalement son pouvoir d'influence. Il est consulté par celle-ci sur différents sujets tels : (LIP, art. 193)

- La division, l'annexion ou la réunion du territoire de la commission scolaire;
- Le plan stratégique de la commission scolaire et, le cas échéant, son actualisation;
- Le plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la commission scolaire, la liste des écoles et les actes d'établissement;
- La politique relative au maintien ou à la fermeture d'école et aux autres changements des services éducatifs dispensés dans une école;
- La politique relative aux contributions financières des parents;
- La répartition des services éducatifs entre les écoles;

Le Comité de parents est consulté :

- Les critères d'inscription des élèves dans les écoles;
- L'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et les critères d'inscription des élèves dans cette école;
- Le calendrier scolaire;
- Les règles de passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire ou du premier au second cycle du secondaire;
- Les objectifs et les principes de répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et des autres revenus entre les établissements et les critères afférents à ces objectifs et principes, ainsi que les objectifs, les principes et les critères qui ont servi à déterminer le montant que la commission scolaire retient pour ses besoins et ceux de ses comités;
- Les activités de formation destinées aux parents par la commission scolaire.

La composition du comité de parents

- ***Un représentant de chaque école.***

Ce représentant est élu parmi les représentants des parents au conseil d'établissement lors de l'assemblée générale des parents qui a lieu en septembre. ***Un substitut peut également être désigné*** par cette même assemblée parmi les autres représentants au conseil d'établissement pour siéger et voter à la place du représentant désigné lorsqu'il ne peut participer aux séances du comité de parents.

- ***Un représentant du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.***

- ***Le commissaire parent représentant les élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.***

- Les membres du comité de parents élisent également trois (3) de leurs représentants pour siéger au conseil des commissaires, l'un choisi parmi les représentants des écoles primaires, l'autre parmi ceux des écoles secondaires et le dernier, ouvert à tous les niveaux. Ces derniers ont les mêmes droits, pouvoirs et obligations que les autres commissaires, ***sauf le droit de vote.****

Quel est le rôle du représentant?

- **Avant la rencontre** : s'assurer de bien préparer ses dossiers, son mandat étant d'écouter, de demander l'opinion des parents qu'il représente pour obtenir le pouls de son milieu.
- **Lors de la rencontre** : il a le devoir d'intervenir dans l'intérêt des enfants de son milieu.
- **Après chaque rencontre** : il doit faire connaître, dans son Conseil d'établissement, les travaux du comité de parents. Il est une source d'information importante pour son école, il est le pont entre son école et la commission scolaire.

Le représentant au comité de parents doit:

- lire les ordres du jour et les documents pertinents avant les réunions;
- assister régulièrement aux réunions du comité de parents afin d'assurer le quorum;
- aviser la présidence du comité de parents et son substitut s'il n'est pas en mesure d'assister aux réunions;
- souligner au substitut l'importance de la représentation de l'école et lui transmettre toutes les informations pertinentes;
- transmettre clairement les positions et les résolutions adoptées par les parents de l'école (*parents siégeant au conseil d'établissement et à l'OPP, le cas échéant*) au comité de parents et en contrepartie, présenter des rapports aux parents de l'école sur les activités du comité de parents;

Le représentant au comité de parents doit:

- participer activement aux décisions du comité de parents et en assurer le suivi;
- intervenir sur toutes questions qui concernent les intérêts des parents;
- assumer la responsabilité de la rétroaction;
- Peut être élu au poste de président, de vice-président, de secrétaire, de trésorier, de secrétaire-trésorier, être nommé à titre de représentant du comité de parents sur les différents comités de la commission scolaire, ou encore nommé délégué à la Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ);
- être disposé à suivre certaines formations.

Le rôle du substitut :

- Il doit disposer de tous les éléments nécessaires à son travail, car il peut remplacer le représentant au pied levé. Il doit savoir comment fonctionnent le comité de parents et les dossiers en cours.
- Il doit avoir toute l'information requise pour mener à bien son rôle.
- Il peut se présenter en assemblée générale et donner son opinion, même lorsque son représentant est présent. Par contre, il peut exercer un droit de vote qu'en l'absence de son représentant.

Le rôle du commissaire-parent :

- Élu par les représentants et siège au conseil des commissaires.
- Reçoit ses mandats du comité de parents.
- Participe au même titre que les autres commissaires élus par la collectivité, mais n'a pas de droit de vote.
- Assure que le point de vue des parents est considéré lors des prises de décisions, et ce, même s'il n'a pas un mandat explicite sur le dossier en question.
- Doit exprimer ses attentes, ses inquiétudes, ses aspirations, ses idées et exposer des solutions

Le rôle du président :

- Assure la préparation des réunions.
- Anime les débats.
- Fais le suivi des décisions.
- Agis comme porte-parole du comité de parents, au moment opportun.
- Appuyé par son exécutif, il prépare les rencontres, les dossiers traités, les documents présentés. L'exécutif se rencontre une fois par mois et se compose du président, des vice-présidents secteurs primaire et secondaire, des commissaires-parents, du trésorier, du secrétaire-trésorier et du secrétaire d'assemblée.

Sur quels sujets le comité de parents doit-il être consulté?

1. le plan stratégique de la commission scolaire ;
2. le plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la commission scolaire, la liste des écoles et les actes d'établissement;
3. la politique de maintien ou de fermeture d'une école;
4. la détermination des services éducatifs dispenses dans chaque établissement;
5. les critères d'inscription des élèves dans les écoles déterminés par la commission scolaire;
6. l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier, en application de l'article 240 et les critères d'inscription des élèves dans cette école;
7. les calendriers scolaires ;

Sur quels sujets le comité de parents doit-il être consulté?

8. les règles de passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire ou du premier au second cycle du secondaire;
9. les règles de répartition des ressources financières (les objectifs et les principes de répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et des autres revenus entre les établissements et les critères afférents à ces objectifs et principes, ainsi que les objectifs, les principes et les critères qui ont servi à déterminer le montant que la commission scolaire retient pour ses besoins et ceux de ses comités);
10. les activités de formation destinées aux parents par la commission scolaire.

*** Les 10 éléments énumérés ci-haut réfèrent à l'article 193 de la LIP. ***

*** L'objectif - Une approche en PARTENARIAT a privilégier. ***

En conclusion

- **Le comité de parents : Une instance obligatoire réservée aux parents, pour les parents !**
- **Rôle politique de représentation** : Vous avez été élu pour représenter les parents. Vous avez une place à prendre;
- **Amener la position des PARENTS de votre milieu**: Ce qui est différent de la position de votre CÉ.
- **Consultation par la commission scolaire (CS)**: Donner l'avis des parents en tenant compte de l'ensemble du territoire de la CS. Vous pouvez améliorer la vie scolaire dans vos milieux.
- Le comité de parents **représente les intérêts locaux auprès de la commission scolaire**. Son pouvoir d'influence est énorme.
- **Il est consulté et il est écouté!**
Pour mener à bien sa mission, il a besoin de rapport de tous et chacun.
Plus il a d'appuis, plus il est fort! Vous n'êtes pas seuls!
Le comité de parents compte sur vous!

QUELQUES RÉFÉRENCES À CONSULTER:

Site Internet

- www.cscapitale.qc.ca

Site web de la Commission scolaire de la Capitale

- www.fcpq.qc.ca

Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ)

- www.education.gouv.qc.ca

Éducation et Enseignement Supérieur

- www.fcsq.qc.ca

Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ)